

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 16 décembre 2016	N° 2016-777

Convocation du

Aujourd'hui vendredi 16 décembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain CAZABONNE, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Alain DAVID, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Michel HERITIE, M. Michel VERNEJOUL, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Josiane ZAMBON, Mme Andréa KISS, M. Jean-Pierre TURON, Mme Véronique FERREIRA, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphane DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoit RAUTUREAU, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU
M. Alain TURBY à Mme Anne-Lise JACQUET
M. Kévin SUBRENAT à M. Max COLES
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Alain DAVID
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Laurence DESSERTINE à M. Jean-Louis DAVID
Mme Magali FRONZES à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO
Mme Frédérique LAPLACE à M. Jacques BOUTEYRE
M. Bernard LE ROUX à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
M. Pierre LOTHAIRE à M. Fabien ROBERT
Mme Emille MACERON-CAZENAVE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
M. Thierry MILLET à M. Daniel HICKEL
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE
Mme Marie RECALDE à M. Michel VERNEJOUL
M. Alain SILVESTRE à M. Yohan DAVID
M. Serge TOURNERIE à M. Jacques GUICHOUX

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 13h30
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h30
M. Jacques BOUTEYRE à M. Jean Jacques BONNIN à partir de 12h00
Mme Anne BREZILLON à Mme Chantal CHABBAT à partir de 12h10
M. Nicolas BRUGERE à Mme Solène CHAZAL à partir de 11h50
M. Gérard CHAUSSET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 13h30
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Brigitte COLLET à partir de 13h25
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Erick AOUIZERATE jusqu'à 11h10
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON à partir de 13h10
Mme Martine JARDINET à M. Arnaud DELLU à partir de 12h00
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH jusqu'à 12h00
M. Bernard JUNCA à M. Guillaume GUARRIGUES à partir de 12h00
Mme André KISS à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 12h00
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 13h20
Mme Frédérique LAPLACE à M. Philippe FRAILE MARTIN à partir de 12h00
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Gladys THIEBAULT jusqu'à 10h40
M. Jacques MANGON à M. Patrick BOBET à partir de 13h30
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 12h15
Mme Arielle PIAZZA à M. Stéphane DELAUX jusqu'à 11h00
Mme Arielle PIAZZA à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h00
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN à partir de 11h35
Mme Christine PEYRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 12h00
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Anne WALRYCK à partir de 12h20
Mme Agnès VERSEPUY à M. Michel DUCHENE jusqu'à 10h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 16 décembre 2016	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2016-777

Première révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de Bordeaux Métropole - Décision - Approbation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Note explicative de synthèse :

Le Plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine de Bordeaux, maintenant Bordeaux Métropole, a été approuvé le 21 juillet 2006. Suite à une décision de justice les parcelles AN40 et 41 à Blanquefort ont été exclues du PLU pour réintégrer le document d'urbanisme immédiatement antérieur à savoir le Plan d'occupation des sols (POS).

Le PLU a fait l'objet de 8 modifications ainsi que de nombreuses révisions simplifiées et mises en compatibilité, soit 87 procédures d'évolution. Par délibération du 24 septembre 2010 une révision du PLU a été engagée pour prendre en compte de nouveaux éléments de contexte locaux (projet métropolitain, révision du Scot) mais aussi les évolutions législatives qui se sont succédées (lois Engagement national pour l'environnement (ENE), pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)). Le projet de PLU intègre également le Programme local de l'habitat (PLH) et le Plan des déplacements urbains (PDU).

En application du code de l'urbanisme, cette délibération a défini les objectifs poursuivis qui se déclinent selon :

I – De nouveaux fondements :

- repenser le territoire par la nature et le paysage en faisant pénétrer la nature dans la ville
- renforcer le lien urbanisme/mobilité en structurant la ville autour des axes de transports en commun,
- travailler le tryptique du développement durable pour le développement d'une ville de proximité équilibrée, viable, vivable,
- développer une ville numérique.

II – Des principes à affirmer :

- la transition plutôt que la rupture en accompagnement d'une politique volontariste,
- la participation et la co-construction plutôt qu'une approche dogmatique,

- un projet métropolitain affirmé décliné à l'échelle locale pour prendre en compte la diversité des territoires plutôt qu'une règle unique s'imposant à tous,
- un document tremplin pour l'innovation et la négociation plutôt qu'un simple manuel réglementaire,
- un document suffisamment souple pour intégrer facilement l'évolution des projets et des réflexions.

La délibération du 24 septembre 2010 a été notifiée au Préfet dont les services ont été associés à la procédure, ainsi qu'aux présidents du conseil régional, du conseil départemental, du Syndicat mixte pour le schéma d'aménagement et d'urbanisme (Sysdau), des trois chambres consulaires, du centre régional de la propriété forestière et au représentant de l'autorité compétente en matière de transports urbains.

Les personnes, organismes et associations cités par le code de l'urbanisme pouvant demander à être consultés ont également été destinataires de cette délibération.

Elle définit également les modalités de la concertation. Celle-ci s'est déroulée du 15 novembre 2010 jusqu'au 12 février 2015 et a fait l'objet d'un bilan qui a été arrêté par le Conseil de la Métropole le 15 juillet 2015.

La concertation a fait émerger les thèmes principaux suivants :

« **déplacements et mobilité** » : les habitants ont exprimé leurs attentes et besoins liés aux insuffisances du réseau de transports en commun, à la régulation du trafic routier, au manque de stationnement automobile, notamment en lien avec la densification et l'accueil des nouveaux habitants, au développement des circulations douces,

« **habitat et urbanisme** » : le public adhère aux principes de densification, de lutte contre l'étalement urbain, de mixité sociale et à la volonté de densifier raisonnablement le long des axes de transports, dans le respect du patrimoine architectural et de l'identité des quartiers, de l'harmonie architecturale du bâti, du maintien de lieux de vie dans les quartiers, du respect de l'adéquation entre les équipements, les équipements d'envergure métropolitaine et services publics, et l'augmentation de la population,

« **environnement, nature et cadre de vie** » : les habitants se sont exprimés sur la préservation et le développement des espaces verts et continuités naturelles du territoire en veillant à leur accessibilité, la prise en compte des pollutions et nuisances (essentiellement sonores et atmosphériques), du risque d'inondation liés au débordement du fleuve et des rivières et à l'imperméabilisation croissante des sols,

« **développement économique et emploi** » : les habitants ont fait part de fortes préoccupations liées à l'emploi et au développement économique, à l'organisation de la mixité des activités économiques sur tout le territoire, au manque de commerces et artisanat de proximité et à leur possible disparition. Il est ressorti une ambivalence liée à la place de l'industrie, entre demande de maintien des activités industrielles, affirmation de leur importance pour un développement économique mixte et une crainte liée à leur trop grande proximité avec les zones d'habitation. Enfin, ils ont exprimé les attentes en termes de développement de l'agriculture urbaine,

« **gouvernance** » : l'association des habitants, les attentes en termes de développement des pratiques et la mise en place de réels dispositifs démocratiques ont été évoqués,

« **vivre ensemble** » : les attentes portent sur l'humain dans le tissu urbain, le lien social et l'offre de service public ainsi que sur la place des jeunes, des personnes handicapées ou des personnes âgées.

Monsieur le Préfet a transmis son premier Porter à connaissance (PAC) le 2 février 2012 qui a été complété le 11 septembre 2014 puis le 30 mars 2015. Ces documents ont été tenus à la disposition du public et pris en compte dans le projet de révision du PLU.

Un séminaire à l'attention des partenaires a été organisé le 11 septembre 2012. Par ailleurs, un certain nombre d'entre eux ont été invités à participer à des ateliers thématiques.

Pour faire suite à l'intégration de Martignas-sur-Jalle à la Communauté urbaine de Bordeaux, aujourd'hui Bordeaux Métropole, par délibération du 12 juillet 2013 la révision du PLU intercommunal a été étendue au territoire de cette commune.

En application de la loi ALUR, après la réunion de la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 19 juin 2014, le Conseil de Communauté a arrêté par délibération du 11 juillet 2014 les modalités de collaboration avec les communes membres. Cette délibération a permis d'officialiser les modalités de co-construction déjà mises en œuvre depuis 2010.

La révision du PLU de Bordeaux Métropole est soumise à une évaluation environnementale. Tout au long de la procédure celle-ci a permis d'évaluer les effets de cette révision sur l'environnement. Il a ainsi notamment été constaté :

- une bonne prise en compte des trames vertes et bleues,
- que le projet de développement du territoire s'inscrit dans une logique de durabilité,
- que le projet répond à l'objectif de modération de consommation de l'espace visé par le Grenelle de l'environnement,
- que l'évolution du zonage est globalement positive d'un point de vue environnemental, la part artificialisable étant significativement réduite et la part agro-naturelle gagnant 3 % de l'occupation du sol,
- que les règlements associés aux zonages permettent une bonne prise en compte des enjeux environnementaux,
- que les incidences sur les sites Natura 2000 sont peu significatives et ne remettent pas en cause l'état de conservation des habitats et/ou des espèces ayant entraîné la désignation de ces sites.

Ainsi les impacts négatifs sur l'environnement attendus du fait du développement de Bordeaux Métropole sont largement compensés par les volontés de protection et de mise en valeur, la recherche de la qualité dans les projets et la prise en compte ainsi que l'anticipation des impacts négatifs possibles sur l'environnement

Ces éléments sont explicités dans le rapport de présentation du PLU. L'ensemble du PLU arrêté a été transmis pour avis à l'autorité environnementale de l'Etat dont l'avis a été joint au dossier d'enquête publique (voir sur le dvd joint au présent rapport le recueil des avis et la synthèse des avis reçus).

Conformément au code de l'urbanisme, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ont été débattues par 2 fois au sein des conseils municipaux des 28 communes membres constituant notre établissement public. Au sein du Conseil Métropolitain ces débats se sont tenus les 12 octobre 2012 et 19 décembre 2014. Ils ont permis de préciser les objectifs stratégiques de la révision du PLU au travers de

- 3 axes de méthode

- 1/ la double échelle, métropolitaine et locale,
- 2/ moins de normes et plus d'outils,
- 3/ un règlement plus simple et plus adapté au contexte.

- 5 orientations générales que l'on retrouve dans le PADD

- 1/ agir sur la qualité urbaine, en s'appuyant sur le patrimoine et les identités locales,
- 2/ respecter et consolider l'armature naturelle de la Métropole, tout en anticipant les risques et préservant les ressources,
- 3/ mieux intégrer la question de l'activité économique dans la construction de la ville,
- 4/ poursuivre le développement d'une offre de déplacements en cohérence avec l'ambition métropolitaine,
- 5/ concevoir un habitat de qualité dans une agglomération en croissance.

Les réflexions et travaux relatifs à la 1^{ère} révision du PLU ont été menés en collaboration avec chacune des 28 communes et en association avec les personnes publiques concernées. Ils permettent aujourd'hui de présenter un projet de PLU3.1 constitué :

- du rapport de présentation
- du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- des Programmes d'orientations et d'actions (POA) pour l'habitat et pour la mobilité,
- des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- du règlement (pièces écrites et documents graphiques),
- des annexes.

L'ambition du PLU3.1 qui va accompagner le développement de la Métropole est de concilier l'accueil de populations et d'entreprises avec la qualité du cadre de vie, de produire de la qualité urbaine dans une métropole dynamique en portant une attention particulière au cadre bâti, aux paysages et aux services urbains, dans le respect d'un équilibre entre la nature et l'urbain.

Le PADD précise les orientations du projet métropolitain. Les politiques d'habitat et de mobilité sont plus particulièrement traduites dans les POA, le PLU3.1 valant PLH et PDU.

La mise en œuvre des orientations du PADD se décline dans les pièces écrites et graphiques du règlement ainsi que pour certains sites dans les OAP territoriales.

Ces documents, opposables aux autorisations d'urbanisme, contiennent les nouveaux zonages définis avec les communes sur leurs territoires ainsi que les règles y afférant regroupées en fonctions urbaines, morphologie urbaine et desserte par les réseaux et services urbains. Ils font apparaître les trames vertes et bleues, les bâtiments ou espaces à protéger pour des motifs patrimoniaux, les Espaces boisés classés (EBC) et arbres remarquables isolés, les emplacements réservés pour des équipements publics ou des voiries, les linéaires commerciaux à protéger ou développer, les secteurs soumis à des conditions particulières dans un souci de protection.

La déclinaison de tous ces outils réglementaires a été travaillée avec chacune des 28 communes pour articuler au mieux politiques métropolitaines et projets de territoire communaux.

La mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables se traduit ainsi notamment à travers les outils suivants :

La stabilisation du contour de la zone urbanisée, afin de préserver l'équilibre 50/50 existant entre espaces naturels et urbanisés :

- plus de 28 200 ha en zone U et AU et 29 515 ha en zone A et N.

L'optimisation de l'offre foncière mobilisable au sein des espaces urbanisables :

- 17 zonages à urbaniser sous condition (AU1 et suivantes) répartis sur 103 sites couvrant 1 415 ha,
- un zonage pour urbanisation à long terme (AU99) réparti sur 31 sites et 415 ha.

L'organisation du développement de la ville sur elle-même en tenant compte de la proximité des équipements et services existants :

- 444 emplacements réservés de superstructure ;
- 30 servitudes de localisation pour intérêt général.

Un appui prioritaire sur les sites de projets :

- 46 zonages particuliers (UP) pour des sites de projet ;
- 15 orientations d'aménagement et de programmation.

Le développement de la présence végétale au sein des quartiers :

- 3 664 secteurs d'espaces boisés classés (EBC) représentant 5 248 ha ;
- 939 arbres remarquables isolés.

La valorisation du patrimoine et des identités locales :

- 30 zonages particuliers (UP) des secteurs à fortes valeurs patrimoniale ou paysagère ;
- 1 530 bâtiments ou espaces à protéger pour des raisons écologiques, paysagères ou patrimoniales.

Le développement des constructions nouvelles et l'évolution des constructions existantes en préservant les qualités paysagères des quartiers :

- 39 zonages multifonctionnels (UM) répartis sur 964 sites couvrant 15 310 ha

Le confortement des espaces naturels et agricoles :

- 11 zonages agricoles et naturels (A et N) répartis sur 819 sites couvrant 29 515 ha.

Le maintien et l'émergence de tous types d'emplois :

- 13 zonages spécifiques pour les équipements et l'activité économique (US).

La mise en œuvre de la politique d'urbanisme commercial :

- 9 zones liées aux zones d'aménagement commercial déterminées au Schéma de cohérence territoriale (SCoT) (UPZ) couvrant 439 ha ;
- 588 linéaires commerciaux à protéger ou à développer (LC).

L'amélioration de la fluidité du trafic routier :

- 1 426 emplacements réservés et 90 servitudes de localisation pour voirie.

La mise en conformité avec la loi en matière de production de logements locatifs conventionnés :

- 296 Servitudes de mixité sociale (SMS).

Afin de répondre aux objectifs du PLH et favoriser la production de logements notamment sociaux, des Secteurs de diversité sociale (SDS) ont été définis ainsi que des Secteurs de taille de logement (STL), des emplacements ont été réservés (Secteurs de mixité sociale (SMS)) pour des programmes incluant un pourcentage de logements locatifs conventionnés ou en accession sociale.

En cohérence avec le POA mobilité, des secteurs de modération du nombre de places de stationnement ont été instaurés le long des axes de transport en commun et autour des pôles d'échanges.

Par ailleurs, le projet de PLU3.1, traduisant la volonté de Bordeaux Métropole :

- de valoriser le patrimoine naturel, agricole et forestier ;
- d'intégrer les enjeux de nature et les objectifs écologiques ;
- de favoriser la nature en ville ;
- de maintenir une agriculture urbaine ;
- de maintenir l'usage des constructions existantes en zones agricoles et naturelles,

et définissant, à titre exceptionnel, dans les zones A et N des Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) dans lesquels des constructions sont autorisées sous certaines conditions,

a été transmis, en application du code de l'urbanisme, à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) qui a rendu un avis favorable.

Le projet de PLU3.1 arrêté par le Conseil de la Métropole le 15 juillet 2015 a été transmis pour avis à l'Etat, aux autres personnes publiques associées (chambres consulaires, conseil régional, conseil départemental, Sysdau), aux communes limitrophes et aux Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) directement intéressés l'ayant demandé, à l'autorité environnementale de l'état, à l'Institut national de l'origine et

de la qualité (INAO), au centre régional de la propriété forestière. Le recueil des avis reçus et une synthèse des avis sont contenus dans le dvd transmis.

Dans ce cadre, le Syndicat mixte d'études et de gestion de la ressource en eau du département de la Gironde (SMEGREG) a considéré que le PLU3.1 était non compatible avec le SAGE. Il est précisé que le rapport de compatibilité que le PLU doit respecter s'apprécie uniquement par rapport au Schéma de cohérence territoriale SCOT, qui lui seul doit être directement compatible avec le SAGE. A ce sujet le SYSDAU dans son avis sur le PLU3.1 a affirmé la compatibilité du document avec le SCOT de l'aire métropolitaine sur ce point. Cependant la question de la ressource en eau a connu des évolutions depuis l'arrêt du PLU. Le rapport de présentation dans ses parties relatives à l'eau potable apporte les éléments complémentaires de justification permettant de confirmer que la ressource sera assurée à l'échelle temporelle du PLU notamment au travers de la politique mise en place par Bordeaux Métropole en terme d'économies (pertes en distribution, réduction des consommations), de limitation des prélèvements à l'Eocène, de remise en service du site de Thil/Gamarde et par la mise en place du projet de ressources de substitution « champ captant des landes du Médoc ».

En application du Code de l'urbanisme, le projet arrêté a également été soumis pour avis aux conseils municipaux des 28 communes membres qui ont tous donné un avis favorable dont certains sont assortis de demandes et observations (voir le recueil des avis reçus et la synthèse des avis des communes contenus dans le dvd transmis).

Le projet de PLU3.1 tenant lieu de PLH, il a également été soumis à l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement qui demande :

- de revoir à la hausse les objectifs annuels de production de logements locatifs sociaux : prévoir 3500 au lieu de 3000,
- d'intégrer dans la répartition infra métropolitaine le niveau de production permettant de répondre aux obligations Solidarité renouvellement urbains (SRU) renforcées,
- d'identifier la localisation de l'aire de Grand passage et des aires d'accueil des gens du voyage supplémentaires.

Concernant les objectifs de production de logements locatifs sociaux, les objectifs « plancher » de 3000 logements annuels s'avèrent déjà très ambitieux. Ils prennent en compte les objectifs démographiques de chaque commune, la capacité des territoires à accueillir ces logements, des bailleurs à les produire et des enveloppes financières mobilisables. Ils ont été validés par chaque commune. Le dépassement de ces objectifs n'est évidemment pas exclu.

S'agissant des communes pour lesquelles l'objectif de production inscrit au PLU ne permettrait pas de satisfaire les obligations de l'article 55 de la loi SRU : il s'agit d'une préoccupation partagée et portée au niveau métropolitain. L'animation de son PLH et les évaluations régulières qui seront réalisées permettront d'identifier les évolutions et de les corriger si nécessaire. La Métropole sera très vigilante à cette question.

Concernant la troisième aire de grands passages que doit compter le territoire métropolitain, la Métropole inscrit dans le PLU trois emplacements réservés sur les communes d'Ambares-et-Lagrave, Artigues-près-Bordeaux et Bassens, sur des sites répondant aux critères techniques requis. Des études plus fines pourront préciser la localisation de cet équipement.

Par ailleurs, en application du Code de l'urbanisme, l'avis favorable des personnes publiques à l'initiative de la création d'une Zone d'aménagement concerté (ZAC), autres que notre EPCI, doit être recherché pour ce qui concerne les règles applicables à l'intérieur du périmètre concerné. En l'occurrence l'EPA Euratlantique a donné un avis favorable au projet.

Les associations locales d'usagers ainsi que les associations agréées au titre de la protection de l'environnement ont eu accès au projet de PLU arrêté dans les conditions prévues par les textes.

Le dossier de PLU révisé, auquel ont été annexés les avis issus des différentes consultations, a été présenté dans le cadre de l'enquête publique qui s'est tenue du 15 février au 30 mars 2016. 1318 observations ont été formulées, certaines sont redondantes, d'autres abordent plusieurs sujets.

Elles peuvent être rattachées aux thématiques du PADD dans les proportions suivantes :

- pour 51,5 % Agir sur la qualité urbaine, en s'appuyant sur le patrimoine et les identités locales,
- pour 28,5 % Respecter et consolider l'armature naturelle de la métropole,
- pour 2,5 % Mieux intégrer l'activité économique,
- pour 11 % Poursuivre le développement d'une offre de déplacement,
- pour 6,5 % Concevoir un habitat de qualité dans une agglomération en croissance.

Les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête ont été présentés lors de la conférence intercommunale des maires qui s'est réunie le 15 juin 2016. Le document détaillé présenté à cette occasion peut être consulté sur le dvd transmis.

La commission d'enquête a émis un avis favorable assorti de 2 réserves :

- prendre en compte le risque industriel et technologique, notamment le site d'Hourcade,
- se mettre en conformité avec le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Ces 2 réserves ont été prises en compte dans le dossier de PLU révisé présenté pour approbation par :

- le report sur le document graphique du règlement d'un périmètre autour de la gare d'Hourcade associé à des prescriptions particulières contenues dans le porter à connaissance du préfet du 6 juin 2016
- l'inscription de trois emplacements réservés pour une aire de grand passage pour les gens du voyage sur les communes d'Ambares-et-Lagrave, Artigues-pres-Bordeaux et Bassens.

Les 2 réserves peuvent donc être considérées comme levées.

La commission d'enquête a également émis des propositions et les 6 recommandations suivantes :

1. l'arrêté préfectoral de Déclaration d'utilité publique (DUP) de mise à 2x3 voies de la rocade doit être pris en compte,
2. une information à destination des habitants du quartier Belcier sur le projet Euratlantique devra être mise en œuvre sur l'Opération d'intérêt national (OIN),
3. les communes doivent se mettre en conformité avec les objectifs de la loi SRU et la production de logements sociaux inhérents,
4. les intentions du PDU sont louables mais devront se traduire en projets plus concrets, assortis d'indicateurs de suivis en adéquation avec les objectifs affichés, et représentatifs de la dynamique recherchée,
5. les intentions de l'analyse économique sont louables, mais des précisions sont nécessaires : l'identification des réserves foncières dédiées à l'économie et à la logistique, les conditions d'accueil des jeunes créateurs entreprises (locaux d'activités) et un plan de déploiement du numérique haut débit,
6. des rectifications de zonages doivent être réalisées afin d'assurer la pérennité des activités économiques.

Les réponses apportées par Bordeaux Métropole à ces recommandations sont reprises dans le document « Synthèse et analyse des conclusions de la commission d'enquête » joint.

Après examen des observations issues des diverses consultations, de l'enquête publique et de l'avis de la commission d'enquête, il a été décidé, avec les communes concernées et dans le respect des politiques métropolitaines, de modifier le PLU tel qu'il avait été arrêté. Ces évolutions sont répertoriées et explicitées dans le document « Tableau des évolutions post enquête publique » ci-joint.

Cependant, dans certains cas il est proposé de passer outre l'avis de la commission d'enquête. Ces points sont répertoriés et justifiés dans le document « Tableau des avis de la commission d'enquête non suivis par Bordeaux Métropole » ci-joint.

Par ailleurs l'examen attentif du dossier a permis de détecter des incohérences résultant d'erreurs techniques qu'il convient de rectifier. Elles sont répertoriées dans le document « Liste des erreurs techniques corrigées » ci-joint.

Le dossier de PLU présenté pour approbation a également été actualisé pour tenir compte de procédures abouties indépendantes de la 1^{ère} révision. Il s'agit de la mise à jour de certaines annexes et de plusieurs mise en compatibilité suite à des arrêtés préfectoraux déclarant d'utilité publique les projets de :

- mise à 2x3 voies de la rocade entre les échangeurs 4 et 10 ;
- aménagement de la rue Jean Giono à Mérignac ;
- création d'une voie d'accès à la zone Galaxie 3 à Saint-Médard-en-Jalles ;
- aménagement des espaces emblématiques du centre ville de Gradignan.

Il est également précisé que les emplacements réservés de voirie créés dans le cadre de la 1^{ère} révision du PLU et qui étaient affectés d'un n° provisoire, font maintenant l'objet d'une numérotation définitive. Un tableau de concordance a été établi et joint à la délibération.

Enfin, le Conseil de la Métropole avait donné un avis favorable à la proposition de l'architecte des bâtiments de France, transmise par le préfet, d'adapter les périmètres des abords de 46 monuments historiques concernant 18 communes. Ils ont été présentés lors de l'enquête publique en même temps que le PLU révisé, la commission d'enquête a émis un avis favorable. La loi LCAP du 8 juillet 2016 ayant modifié ce type de procédure, ils seront annexés au PLU ultérieurement en tant que servitude d'utilité publique sur la base d'arrêtés transmis par le préfet.

Modalités de consultation des dossiers de PLU3.1

Il est précisé que le dossier de PLU révisé, outre les versions dématérialisées ou sur dvd auxquelles vous avez directement accès, sont disponibles en version papier auprès du service planification urbaine. Il en est de même du rapport de la commission d'enquête et de l'intégralité des avis et observations recueillis.

Ceci étant exposé il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de la Métropole,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les nouveaux articles L151-1 et suivants, L103-2 et suivants, L104-2 et suivant et les anciens articles R123-1 et suivants,

VU l'article L302-1 du Code de la construction et de l'habitation,

VU le Code des transports et notamment les articles 1214-1 et suivants, et L1231-1,

VU la délibération du conseil de communauté du 24 septembre 2010 prescrivant l'élaboration du PLU sur les parcelles AN40 et 41 à Blanquefort et la révision du PLU sur le reste du territoire,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 12 juillet 2013 intégrant le PLU de Martignas-sur-Jalle dans la révision du PLU intercommunal,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 11 juillet 2014 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes en application de la loi ALUR,

VU les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables qui se sont tenus dans les 28 communes et à Bordeaux Métropole

,VU l'avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles (CDCEA) qui s'est réunie le 4 février 2015,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole du 10 juillet 2015 arrêtant le bilan de la concertation,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole du 10 juillet 2015 arrêtant le projet de PLU révisé (PLU3.1) et donnant un avis favorable aux projets de Périmètres de protection du patrimoine historique (PPMH),

VU les avis des personnes publiques associées ou ayant demandé à être consultées,

VU les avis des 28 communes membres,

VU l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat du 26 novembre 2016,

VU l'avis du Comité régional de l'hébergement et de l'habitat du 26 novembre 2016,

VU l'arrêté du Président de Bordeaux Métropole du 14 janvier 2016 soumettant à l'enquête publique du 15 février au 30 mars 2016 le projet de révision du PLU et de modification des PPMH,

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête remis le 2 juin 2016,

VU la réunion de la Conférence intercommunale des maires réunie le 15 juin 2016,

VU la note explicative de synthèse et ses annexes, jointe à la présente délibération, qui expose

- le déroulé de la procédure,
- la synthèse du dossier de PLU3.1,
- la synthèse des avis (Plan de protection de l'atmosphère (PPA), communes et autres avis),
- l'avis et les recommandations de la commission d'enquête,
- les évolutions du dossier de PLU révisé arrêté proposées suite aux avis et à l'enquête publique,

VU le dossier de PLU révisé de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole approuvé en juillet 2006 nécessite d'être révisé pour prendre en compte les évolutions du projet de la métropole, pour être compatible avec le SCOT révisé, pour tenir compte des évolutions législatives, pour intégrer la commune de Martignas-sur-Jalle et pour intégrer les parcelles AN40 et 41 à Blanquefort,

CONSIDERANT QUE les travaux de co-construction avec les communes et les autres partenaires, ainsi que la concertation avec le public, qui ont été menés dans le cadre de la procédure de révision du PLU, ont permis de réaliser un document d'urbanisme qui va accompagner le développement de la Métropole,

CONSIDERANT QUE le projet de PLU révisé va permettre de concilier l'accueil de populations et d'entreprises avec la qualité du cadre de vie, de produire de la qualité urbaine dans une métropole dynamique en portant une attention particulière au cadre bâti, au paysage et aux services urbains, dans le respect d'un équilibre entre la nature et l'urbain, tout en tenant compte des particularités locales,

CONSIDERANT QUE l'évaluation des effets de la mise en œuvre du projet de PLU 3.1 sur l'environnement permet de présenter un projet intégrant les préoccupations environnementales,

CONSIDERANT QUE le projet de révision du PLU, pour ce qui concerne son volet agriculture, a fait l'objet d'un avis favorable de la CDPENAF de la Gironde,

CONSIDERANT QUE le projet de révision du PLU arrêté par le Conseil de la Métropole le 10 juillet 2015 a globalement reçu un accueil favorable qui s'est exprimé dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées ou consultées, des 28 communes membres et lors de l'enquête publique,

CONSIDERANT QUE contrairement à l'avis du SMEGREG, le SYSDAU a affirmé la compatibilité du PLU révisé avec le SCOT, qui est le document devant être directement compatible avec le SAGE et que la question de la ressource en eau a connu des évolutions depuis l'arrêt du PLU au travers de la politique mise en place par Bordeaux Métropole en terme d'économies (pertes en distribution, réduction des consommations), de limitation des prélèvements à l'Eocène, de remise en service du site de Thil/Gamarde et par la mise en place du projet de ressources de substitution « champ captant des landes du Médoc »,

CONSIDERANT QUE les réserves émises par la commission d'enquête concernant le report sur le document graphique du règlement d'un périmètre autour de la gare d'Hourcade associé à des prescriptions particulières contenues dans le Porter à connaissance du préfet du 6 juin 2016 et l'inscription du projet de création d'une

troisième aire de grand passage pour les gens du voyage sur la Métropole ont été levées par l'inscription des éléments correspondants dans les documents graphiques du règlement,

CONSIDERANT QUE le dossier de révision du PLU a pu évoluer sur certains points pour tenir compte de certains avis et de certaines observations formulées lors de l'enquête publique, que ces modifications ne sont pas constitutives d'un bouleversement de l'économie générale du plan, que ces évolutions sont répertoriées et explicitées dans le document «Liste des évolutions post enquête publique» joint à la délibération, que l'avis de la commission d'enquête n'ayant pas été suivi sur certains points la liste et la motivation sont présentés dans le document «Liste des avis de la commission d'enquête non suivis par Bordeaux Métropole» joint à la délibération, que des incohérences ou des erreurs matérielles ont pu être corrigées dont la liste est présentée dans le document «Liste des erreurs techniques corrigées» joint à la délibération, que de nouveaux emplacements réservés de voirie ont été créés auxquels un numéro définitif a été attribué répertorié dans le document «Liste de concordance des nouveaux ER de voirie» joint à la délibération,

DECIDE

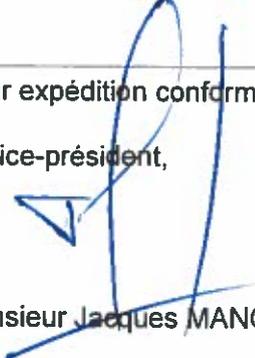
ARTICLE Unique : d'approuver la 1^{ère} révision du Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole valant PLH et PDU, présentée dans le dossier joint à la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame BLEIN, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur COLOMBIER, Monsieur DELLU, Monsieur DUBOS, Monsieur GUICHOUX, Monsieur HURMIC, Madame JARDINE, Monsieur JOANDET, Madame TOURNEPICHE;

Contre : Monsieur DAVID, Madame JACQUET, Monsieur HERITIE, Monsieur TURON, Madame BOUTHEAU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 décembre 2016

<p>Le Service du Contrôle de la légalité des actes administratifs de la Préfecture de La Gironde a déclaré avoir reçu ce docume</p> <p>22 DEC 2016</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p>  <p>Monsieur Jacques MANGON</p>
--	--